



L'OMS préconise-t-elle "l'avortement sans condition jusqu'à neuf mois" ?

L'ESSENTIEL

Des internautes s'étonnent de nouvelles directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'avortement.

Un document publié au début du mois préconise de lever la "limite d'âge gestationnel" avant une interruption de grossesse.

Porté par des considérations médicales, cet argument est avancé depuis 2012.

Même quand elle ne parle pas de Covid-19, l'organisation suscite de nombreux fantasmes. Et autant d'inquiétudes. Ce mercredi 30 mars, Jérôme Rivière, porte-parole d'Éric Zemmour, s'est offusqué de nouvelles directives publiées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant les femmes. *"Totalelement monstrueux"*, écrit-il en guise d'introduction, décrivant un *"programme barbare et sans limite"*. En lien avec sa publication, un article titré : *"L'avortement sans condition jusqu'à neuf mois préconisé par l'OMS"*. Derrière cette phrase provocatrice, quelle réalité ?

Une interdiction injustifiée "d'un point de vue médical"

L'article du blog *France Soir* fait effectivement référence [à un rapport publié par l'OMS le 9 mars dernier](#). Il s'agit des *"nouvelles lignes directrices sur l'avortement"* visant à aider les pays dans la prise en charge de l'interruption de grossesse. Les objectifs de la publication sont clairs : présenter l'ensemble *"des recommandations et des déclarations de bonnes pratiques de l'OMS"* afin de permettre aux gouvernements *"une prise de décision fondée sur des données scientifiques"*.

Pour ce faire, au-delà des seuls aspects techniques, l'agence onusienne liste un certain nombre de conseils portant sur le *"droit et la politique"*, soulignant le lien intrinsèque



entre "l'élimination des obstacles politiques" et "l'accès à l'avortement sécurisé". Or, [parmi ces "recommandations"](#), l'OMS partage clairement son "opposition aux lois et autres réglementations qui interdisent l'avortement en fonction d'une limite d'âge gestationnel". Comprendre par là que l'organisation ne trouve pas pertinent de pénaliser l'avortement au-delà d'un certain nombre de jours ou de semaines écoulés depuis le début de la grossesse.

Car pour l'OMS, une telle interdiction n'est pas "justifiée d'un point de vue médical". Selon les experts interrogés et les études citées, aucun élément scientifique ne justifie une telle limitation. "Si les méthodes d'avortement peuvent varier" en fonction de l'avancement de la grossesse, celle-ci "peut être interrompue en toute sécurité quel que soit l'âge gestationnel". Pour preuve : cette interruption de grossesse à tout moment est possible dans de nombreux pays, dont la France. Ainsi, lorsque "la santé de la femme enceinte ou de son enfant est en cause", une IMG peut être réalisée. L'interruption médicale de grossesse, aussi appelée "avortement thérapeutique", peut être pratiquée "à tout moment", [rappelle le ministère de la Santé](#).

Une augmentation du délai pour palier aux déserts médicaux

"Les limites d'âge gestationnel ne sont pas fondées sur des faits", conclut donc l'OMS. A contrario, une telle décision peut avoir des impacts néfastes sur la femme enceinte. Pour porter cet argument, l'agence s'appuie [sur un corpus d'une vingtaine d'études](#). L'une d'entre elles a précisément comparé l'impact de la limitation dans le temps de l'accès à l'avortement sur la mortalité maternelle. En observant plus de 6000 morts maternelles intervenues entre 2007 et 2015, une équipe de chercheurs a conclu en 2020 que "dans les États qui ont promulgué des limites d'âge gestationnel, la mortalité maternelle augmente de 38%, par rapport aux États qui ne l'ont pas fait".

Un constat auquel adhère la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM). Si, auprès de TF1info, la présidente d'honneur de cette association se félicite que les directions de l'OMS sont "proches des décisions françaises" en la matière, elle regrette



qu'aujourd'hui, de nombreuses patientes sont confrontées à des délais d'attente trop longs pour accéder à l'IVG. *"En général, si une IVG est tardive, ce n'est pas par nécessité de la patiente, mais par un manque d'établissement pour la prendre en charge"*, souligne ainsi la Dr Michele Scheffler. Augmenter la durée d'accès à un avortement ne répond dès lors pas directement à une nécessité pour les patientes, mais à une problématique démographique.

Un phénomène corroboré par les témoignages recueillis par le Planning Familial. Co-présidente nationale de cette confédération, Sarah Durocher rappelle que l'avortement thérapeutique peut être pratiqué à tout moment en France, relevant cependant que la nécessité de *"se soumettre à un avis médical"* pour l'obtenir complique l'accès à ce droit. Notamment lorsqu'il ne se justifie pas pour de simples raisons fœtales. *"Au-delà de la difficulté d'accès aux soins, certaines femmes, victimes de violences sexuelles ou en situation de vie très compliquée, ne se rendent compte que très tardivement de leur grossesse. Et cette détresse psychologique n'est pas prise en compte pour l'accès à l'IMG"*, fait-elle valoir auprès de TF1info. Résultat, dans les centres du Planning familial, des femmes sont reçues après avoir tenté de mettre fin à leur grossesse en *"se tapant le ventre"* ou en *"se faisant tomber dans l'escalier"*.

Avec une limitation arbitraire sur le plan médical, et de surcroît risquée au niveau de la mortalité maternelle, l'agence a donc estimé qu'elle était injustifiée. Et préconise dès lors de la supprimer. Telle est la réalité derrière le titre peu anodin de *France Soir*. Reste à noter que, si ces recommandations peuvent en gêner certains, elles ne sont pas nouvelles. En 2012, déjà, le guide de l'OMS sur l'avortement recommandait la levée de cette restriction.

Felicia Sideris